



## Evaluons une pastille verte

### Les déchets verts

Au centre ville, il n'y a pas de collecte des déchets verts dans des éco-points parce que l'expérience démontre qu'ils contiennent trop souvent des corps étrangers. Nombreux sont les propriétaires qui déposent de manière régulière une benne-verte, sur le domaine public, lors de la collecte hebdomadaire des déchets verts collectés en porte à porte. Dans celles-ci l'on retrouve toujours et encore un pourcentage trop élevé d'éléments plastiques. Dans ce contexte aucune surveillance spécifique ne pouvant être envisagée par la brigade 3V, les pollueurs de ces déchets verts ne peuvent être à temps identifiés.

C'est ainsi que pour des déchets verts acceptés et méthanisables, le tarif est facturé à frs. 64.- (HT). Lorsque ceux-ci sont reconnus souillés, ils sont évacués en vue d'incinération, leur tarif grimpe à frs. 150.- soit une hausse de 134%.

Formellement l'on ne peut ignorer que le système de répartition-facturation du concept 3V, calculé au prorata du nombre d'habitants, diminue artificiellement la facturation du tonnage des déchets verts pour La Tour-de-Peilz. Notre commune produisant le plus gros tonnage (700 To) régional par habitant, se sont les communes voisines, qui contribuent indirectement au financement des frais de traitement d'une partie importante des volumes de déchets-verts produits sur le territoire communal. Au final en 2018, ce ne sont que 400 tonnes (-42.8%) qui sont facturées à la commune de La Tour-de-Peilz. Cette disposition ne sachant perdurer, n'y a-t-il pas lieu de chercher à établir une nouvelle forme de financement ?

### Evaluons cette pastille verte

Envisageons si vous le voulez-bien une alternative, consistant à l'introduction d'une pastille-verte taxée, apposée sur les bennes-vertes contenant des déchets compostables. Considérons dans un premier temps ces déchets urbains, produits par les ménages, épiluchures, plantes d'appartement, gazon, arbustes, plantations, etc.. qui font partie intégrante des volumes de déchets urbains, qui devraient être financés par la taxe au sac.

Que nous dit - L'art. 15 de la LEP-OLED, traitant du financement de l'élimination des déchets urbains. Une recommandation est adressée aux communes, afin qu'elles envisagent une possible introduction d'une taxe sur les déchets-verts récoltés en porte à porte, et ce, afin de faire participer de manière plus adaptée, l'ensemble des pollueurs payeurs, à la couverture des frais de traitement des déchets-verts, financés partiellement au moyen d'une pastille-verte (taxe).

Selon cette recommandation, seront assujettis à la pastille-verte taxée, l'ensemble des propriétaires légitimes d'un bien immobilier, concernés par la récolte en porte à porte via une benne-verte agréée, déposée aux pieds de leur domicile en vue de l'évacuation, de leurs déchets-verts. Vous noterez que si la benne-verte serait utilisée par plus d'un seul usager (ménage, entreprise), le mode de facturation de cette taxe fixée auprès des détenteurs de déchets, serait établie sur le plan technique ou organisationnel de façon à refléter les quantités de déchets effectivement produits, tels volumes acheminés en vue de leur valorisation-méthanisation. Cette pastille-verte apposée sur les bennes-vertes serait perçue sur un mode de forfait annuel, accordant à son propriétaire un nombre illimités de vidanges hebdomadaires.

Concernant son prélèvement, il est simplifié, puisque apparenté au mode de gestion de la taxe de base. L'introduction d'une pastille-verte communale reste peu fastidieuse sur un plan administratif. Son concept a déjà été éprouvé dans diverses communes, il reste appliqué en lien direct avec le concept de la récolte porte à porte des déchets-verts actuel.

En matière de développement durable, sous certaines conditions liées à la qualité des déchets-verts récolés en porte à porte, leur méthanisation effectuée par la SATOM à Villeneuve, participe au respect de notre environnement.

- Selon l'annexe 3, de la LEP-OLED. Cette recommandation prévoit également que le montant de la pastille-verte prélevé sur les déchets-verts devrait être inférieure, à celui de la taxe de base sur les ordures ménagères.

Dès lors ne pouvant ignorer encore longtemps que le système de répartition-facturation du concept 3V, calculé au prorata du nombre d'habitants et qui diminue artificiellement le tonnage facturé à la commune de La Tour-de-Peilz, n'y a-t-il pas lieu de considérer que sur le long terme ce ne seront plus aux communes voisines, de contribuer indirectement au financement de l'élimination des importants volumes de déchets-verts produits sur le territoire communal ?

Conscient que certains trouveront qu'avaler ce genre de « pilule au goût amère », c'est envisager devoir subir quelque chose de déplaisant, n'oublions pas que de « se dorner la pilule » tout en faisant supporter certains désagréments à ses voisins, l'est tout autant.

C'est pour cette raison que dans le but de pouvoir débattre sur un sujet visant à une possible introduction d'une pastille-verte taxée, apposée sur les bennes-vertes, compléterait le financement du traitement des ordures ménagères, reconnu déficitaire, prenant en compte les frais effectifs occasionnés par le traitement des déchets compostables récoltés en porte à porte sur l'ensemble du territoire communal, que j'invite votre conseil à prendre connaissance de la présente sollicitation.

Je demande que cette motion soit transmise à une commission pour sa prise en considération.

*Gérald Helbling*